



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION LES LEZARDS DE LESCAR

I. La Structure Artificielle d'Escalade (S.A.E) Desire Garrain

Art 1 : Toute personne utilisant la S.A.E doit avoir pris connaissance du règlement intérieur et, en dehors des cours organisés, est responsable de sa propre sécurité.

Art 2 : Pour adhérer à l'association des «Lézards de Lescar », il faut être titulaire d'une licence FFME de l'année en cours, et acquitter la cotisation annuelle OBLIGATOIRE du club (conformément art. 4 des statuts)

Art 3 : Pour les cartes d'accès à la journée, il faut impérativement être titulaire d'une licence pour l'année en cours auprès de la FFME (ou FFCAM), ou une d'une assurance personnelle en responsabilité civile, ET individuelle accident (dont Escalade !) en cours de validité. Présentation des documents à l'achat, sinon attestation sur l'honneur à signer par le grimpeur, de détention des assurances OBLIGATOIRES. Le cas échéant, l'association des « Lézards de Lescar » peut délivrer une « licence FFME découverte » à la journée.

Art 4 : L'utilisation de la S.A.E est strictement réservée aux personnes majeures possédant la carte d'accès annuelle ou d'accès à la journée (individuelle ou collective). L'affichage de la carte accès à la journée, sur le tableau réservé à cet usage, est obligatoire durant la séance. L'accrochage de la carte d'accès annuelle (cours ou accès libre), sur le baudrier, est obligatoire durant la séance.

Art 5 : Le nombre maximum de pratiquants dans l'enceinte de la S.A.E est de 33 (exception faite des jours de compétition) ainsi répartis : grande face : 8 cordées ; mezzanine : 6 cordées ; pan : 5 personnes.

Art 6 : En dehors des heures de cours, l'escalade sur la S.A.E avec corde par un/deux mineur(s) adhérent(s) à l'association ne pourra se faire que sous la responsabilité d'un adulte adhérent à l'association des «Lézards de Lescar » ou de toute personne titulaire d'un diplôme fédéral ou d'état d'encadrement de l'activité escalade. L'utilisation de la S.A.E est gratuite pour un (ou deux) mineurs à condition qu'il(s) soit(ent) accompagné(s) d'un adulte adhérent du club ou d'un adulte ayant acquitté le droit d'accès à la journée. L'adulte prendra l'entière responsabilité du (ou des 2) mineur(s) dans son activité.

Art 7 : Les groupes de mineurs ne devront en aucun cas dépasser quinze personnes et être encadrés à minima par un initiateur S.A.E.

Art 8 : Durant les cours dispensés par le Brevet d'Etat, les élèves sont prioritaires pour accéder aux différentes voies

Art 9 - L'escalade sans corde est interdite au-delà de la bande rouge sur les secteurs « grande face » et « mezzanine ». L'encordement avec le nœud de huit et un nœud d'arrêt est recommandé par la FFME. Le niveau « passeport blanc » établi par la FFME est le minimum requis pour évoluer en sécurité sur la SAE (voir détails des passeports sur le panneau).

Art 10 : Seules les personnes, agréées par l'association des «Lézards de Lescar », sont autorisées à déplacer les prises d'escalade. Et ce exclusivement après accord du Brevet d'Etat salarié du club, Bernard PRAT.

Art 11 : Seule l'utilisation de cordes de 30m minimum est autorisée. Toute corde en place sur une voie de la S.A.E. ne peut être ôtée qu'à condition d'être réinstallée avant de quitter la voie. L'utilisation d'une corde personnelle reste sous l'entière responsabilité de son propriétaire. Chaque grimpeur s'engage à vérifier son propre matériel et à le maintenir en bon état.

Art 12 : Seule l'utilisation de la magnésie liquide ou en boule est autorisée. La magnésie en boule est interdite dans le pan

Art 13 : Il est interdit de dessiner, d'écrire et de scotcher du ruban adhésif sur les parois de la S.A.E.

Art 14 : Les utilisateurs de la S.A.E sont invités à consigner tout problème matériel rencontré (prise dévissée, cassée, ancrage défaillant, etc.) dans un cahier de maintenance mis à leur disposition.

Art 15 : Par souci de sécurité et de sociabilité (cohabitation avec d'autres utilisateurs du gymnase), il est demandé de respecter le lieu (propreté, bruit), et d'utiliser les vestiaires. Sont obligatoires pour grimper sur la SAE, des chaussons d'escalade, ou des ballerines de type rythmique, ou encore des chaussures de sport propres qui devront être différentes de celles utilisées pour venir au gymnase.

Art 16 : Toutes les photos et vidéos prises lors de l'activité escalade sur la SAE par un adhérent ou un encadrant du club « Lézards de Lescar » sont susceptibles d'être affichées et/ou mises en ligne sur le site Internet (www.lezardsdelescar.fr). Toute demande de dérogation à cet article devra être formulée par écrit (courrier papier ou courrier électronique).

Art 17 : Le non-respect du règlement intérieur de la SAE entraînera l'exclusion immédiate du grimpeur/grimpeuse.

II. Activité falaise

Art 1 : Les participants aux sorties jeunes doivent porter des chaussures adaptées à la marche.

Art 2 : Chaque grimpeur s'engage à vérifier son propre matériel et à le maintenir en bon état.

Le Président, Xavier EYHERAMENDY.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'X' followed by a horizontal line that ends in an arrowhead pointing to the right.